

DÉCISION DU MAIRE

N° : 241187

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs
Association « CMS TIR »**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs au profit de l'association « CMS TIR » et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention portant sur la mise à disposition de locaux : stands de tir Espace L. Deleuil et quartier de l'Estéou, au profit de l'association « CMS TIR » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, à titre gratuit.

Fait à Marignane, le 13 AOUT 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

